



PREFET DE LOIR ET CHER
POINT DE SITUATION du 22 avril 2020

ELEMENTS NOUVEAUX

Préparation du dé-confinement

61 élus ont fait parvenir à Monsieur le Préfet les points d'attention et les propositions qu'ils souhaitent faire remonter au gouvernement pour préparer le dé-confinement progressif annoncé à partir du 11 mai prochain.

La synthèse départementale vous sera communiquée avec le point de situation du 23 avril.

Violences conjugales et intrafamiliales

A partir du jeudi 23 avril, l'association France Victimes tiendra une permanence tous les jeudis de 14h à 17h, au centre commercial Auchan de Vineuil. Une affiche d'information vous est transmise en pièce jointe.

Numéro d'assistance France victimes : 02 54 33 39 63

Déplacement vers les containers de tri sélectif

L'accès aux containers de tri sélectif est autorisé. Pour s'y rendre, il faut se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

EVENEMENT COVID-19 – INFORMATIONS GENERALES

Le confinement a été prolongé jusqu'au 11 mai prochain avec le maintien des règles actuelles. La stratégie de dé-confinement est en cours de préparation. D'ici cette date, il convient de rester mobilisé et vigilant sur le respect strict des consignes.

Lancement de la plate-forme régionale d'approvisionnement en EPI (équipement de protection individuelle)

Cette plate-forme lancée par le président du conseil régional et le préfet de région est opérationnelle depuis le 20 avril.

Celle-ci, destinée aux professionnels, répond à deux objectifs :

- le recensement des moyens de productions et des matières premières disponibles pour tous les EPI (masques, gants, blouses, visières,...) ;

- la mise en relation entre les distributeurs - producteurs et les professionnels - entreprises recherchant du matériel pour protéger leurs salariés.

A ce jour, 32 entreprises fabriquant des EPI, réparties sur tout le territoire régional sont déjà répertoriées sur la plate-forme (3 du Loir-et-Cher ; 8 du Loiret ; 8 de l'Indre ; 4 d'Eure-et-Loir ; 4 du Cher et 5 d'Indre-et-Loire). Une entreprise d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'un établissement de l'Orne se sont également inscrits.

L'adresse de la plate-forme est la suivante: <https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>

Production de gels et solutions hydroalcooliques

Pour satisfaire les besoins prioritaires des personnels de santé, de nombreux établissements industriels (pharmacie, chimie, cosmétique...), relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont sollicité l'accord de la DREAL Centre-Val de Loire (CVL) pour produire des gels et solutions hydroalcooliques. 22 entreprises ont ainsi reçu un accord de la DREAL pour en produire dans un cadre dérogatoire lié à la crise.

Afin de faciliter la mise en relation entre demandeurs et producteurs des gels et solutions hydroalcooliques, la DREAL CVL a proposé à ces établissements de fournir les noms de contacts.

L'information sur la démarche est en ligne sur le site de la DREAL : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/covid-19-une-vingtaine-d-industriels-de-la-region-a3623.html>

La liste des contacts des établissements industriels de la région Centre-Val de Loire ayant accepté d'être contacté est consultable au moyen de ce lien : [Liste des ICPE productrices GHA SHA en région Centre-Val de Loire](#)

La plate-forme stopcovid19.fr a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels.

Masques de protection

La DIRECCTE a publié sur son site internet :

<http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux>

des informations à destination des salariés et des employeurs, sur la manière de choisir son masque.

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

Tests sérologiques

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

URBANISME

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 gèle les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux...), pendant la période d'état d'urgence. Cette disposition est toujours valable.

En revanche, cette ordonnance prévoyait également que les délais d'instruction commençaient à courir à compter d'un mois suivant la date de fin de l'état d'urgence (mois tampon). La nouvelle ordonnance publiée le 15 avril supprime cette disposition. De ce fait, les délais restant courront dès la fin de l'état d'urgence.

De plus, les délais applicables aux recours et déférés préfectoraux qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 ont été suspendus à cette date. Ils recommenceront à courir à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire pour la durée restante. Si le délai restant est inférieur à 7 jours, alors l'ordonnance le porte automatiquement à 7 jours.

Toute explication complémentaire peut vous être apportée par la DDT : ddt-sua@loir-et-cher.gouv.fr

APPELS AU VOLONTARIAT

Différents dispositifs mis en place

En complément du site : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> et afin de renforcer les différents services et faire face à la crise, des plaquettes de présentation des quatre dispositifs pour :

- renforcer les établissements de santé et médico-sociaux et les professionnels : www.renfort-covid.fr (personnels soignants)
- garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires : www.jeuxaider.gouv.fr (citoyens de 18 à 69 ans en bonne santé)
- prêter main forte aux établissements sociaux, médicaux sociaux, accompagner des personnes en difficulté ou vulnérables : via les adresses mails indiquées (étudiants en travail social)
- faciliter la mobilisation pour l'emploi, se porter candidat : www.mobilisationemploi.gouv.fr (demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle à Emploi).

Ces éléments vous ont été transmis avec le point de situation du 20 avril.

Nous faisons appel aux élus pour diffuser cette information auprès de leurs administrés pour faire connaître ces dispositifs à un maximum de citoyens.

ORDRE PUBLIC

Violences intrafamiliales

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a été modifié le 10 avril pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.

Ce document est téléchargeable :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Le ministère du Travail a publié sur son site internet des fiches métiers et des guides de bonnes pratiques destinés aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Cueillette des fraises

On observe une pénurie de main d'œuvre pour la cueillette des fraises. Les personnes volontaires peuvent utilement prendre contact avec Pôle Emploi ou la Chambre d'Agriculture, pour proposer leurs services. Les rémunérations pour cette activité sont cumulables avec le chômage partiel ou le RSA.

FONCTIONNEMENT SERVICES PUBLICS

Ouverture des bureaux de poste pour la semaine du 20 au 25 avril :

Un tableau récapitulatif avec les horaires d'ouverture vous a été adressé avec le point de situation du 21 avril 2020.

Réouverture des déchetteries appartenant au SMICTOM

Le SMICTOM de Sologne a mis en place une réouverture de certaines de ses déchetteries :

- depuis le 17 avril pour les professionnels ;
- à compter du 4 mai et jusqu'au 31 mai 2020 pour les particuliers.

Les fiches d'organisation de ce service vous ont été adressées avec le point de situation du 21 avril 2020.

La CIP (cellule d'information du public) est ouverte du lundi 20 avril au vendredi 24 avril de 9 h à 17 h.

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

- **UD DIRECCTE**
- * Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72
- * Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
- * Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.